

Input du cep *Hors-série*

L'Europe à l'approche des élections : Agenda 2024-2029

10 avril 2024

La prochaine étape du marché unique : un abri géoéconomique

Un programme pour les cinq prochaines années

Matthias Kullas et Anja Hoffmann



L'UE est engagée dans une compétition géopolitique avec la Chine et les États-Unis dans laquelle la puissance économique et le leadership technologique sont recherchés pour étendre le pouvoir géopolitique. Ces deux pays tentent par tous les moyens de conquérir des chaînes d'approvisionnement stratégiquement importantes et d'acquérir un leadership technologique au détriment du reste du monde. Cette situation met en péril le pouvoir géopolitique de l'UE et sa base industrielle. C'est pourquoi nous proposons d'ajouter un objectif de protection supplémentaire au marché unique : la protection contre les menaces géoéconomiques. Il ne s'agit pas d'une rupture dans le système, mais d'une extension, car le marché unique remplit déjà de nombreux objectifs de protection, par exemple la protection des consommateurs ou de l'environnement. Pour transformer le marché unique en un refuge géoéconomique, l'UE doit aider les entreprises européennes à relever trois défis géoéconomiques :

- ▶ **la protection contre les ruptures de la chaîne d'approvisionnement** : À cette fin, il est nécessaire de réduire la dépendance unilatérale de l'UE à l'égard des ressources critiques, telles que l'approvisionnement en énergie et les matières premières, qui sont importantes pour la transition numérique et verte ou la défense. La conclusion de nouveaux accords commerciaux est une possibilité.
- ▶ **La protection contre la coercition économique des pays tiers** : L'UE a déjà développé plusieurs instruments et stratégies pour protéger ses États membres et ses entreprises contre la coercition économique extérieure. La prochaine Commission européenne devra appliquer les mesures existantes de manière cohérente sans créer d'incertitude juridique.
- ▶ **La protection contre les distorsions de concurrence dues aux subventions des pays tiers** : Les subventions des pays tiers mettent en péril la base industrielle de l'UE et entravent sa souveraineté technologique. Elles sont donc importantes d'un point de vue géopolitique. Dans de nombreux cas, elles sont délibérément utilisées par des pays tiers pour obtenir des avantages géopolitiques, par exemple en exploitant des infrastructures critiques dans l'UE.

Pour assurer cette triple protection, il est nécessaire de transformer le marché unique en un marché technologiquement innovant et pleinement régi par la liberté d'entreprendre. Par conséquent, la prochaine Commission européenne doit (1) créer un environnement réglementaire simplifié, compréhensible, prévisible et plus cohérent, (2) favoriser une transposition, une mise en œuvre et une application uniformes du droit communautaire, (3) supprimer les obstacles à l'exercice des libertés fondamentales et (4) réduire la bureaucratie.

Préambule

L'Europe est confrontée à des bouleversements historiques, à des menaces internes et externes pour la paix et la liberté, à de grandes opportunités et à des risques liés aux nouvelles technologies, ainsi qu'aux conséquences du changement climatique et à son impact sur la prospérité et la justice. L'Europe d'aujourd'hui est le résultat de son histoire mouvementée, de ses expériences et des leçons qu'elle a tirées de ses réalisations scientifiques et culturelles, de ses accomplissements civilisationnels, ainsi que de la guerre, de la souffrance et de la crise. L'héritage du passé nous a également donné une promesse pour l'avenir : la dignité humaine et la liberté sont inviolables. Aujourd'hui, face à des bouleversements majeurs qui décideront du sort et de l'avenir de l'Europe, la question se pose à nouveau de savoir quelles solutions l'Europe peut apporter aux problèmes du présent et aux défis de l'avenir. Peut-elle préserver la paix et la liberté, défendre sa souveraineté et sa sécurité, accroître la prospérité et la justice ?

Avec cette série d'articles, le réseau cep souhaite attirer l'attention sur des questions et des développements urgents qui vont au-delà de la politique et de la réglementation quotidiennes et qui seront d'une importance cruciale pour l'UE à l'approche d'une élection européenne importante et qui changera la donne. Notre objectif est de poser les questions clés, d'éclairer leur contexte stratégique et d'apporter des réponses politiques.

Table des matières

1	Le marché unique : Le plus grand atout de l'UE !	4
2	L'agenda des cinq prochaines années.....	5
3	Le marché unique comme abri géoéconomique	7
3.1	Protection contre les ruptures d'approvisionnement des ressources critiques	9
3.2	Protection contre la coercition économique des pays tiers.....	10
3.3	Protection contre les distorsions de concurrence dues à des subventions de tiers.....	11
4	Améliorer l'environnement des entreprises dans le marché unique et supprimer les obstacles à la croissance	12
4.1	Créer un environnement réglementaire simplifié, compréhensible, prévisible et plus cohérent	12
4.2	Soutenir la transposition, la mise en œuvre et l'application uniformes de la législation de l'UE.....	15
4.3	Supprimer les autres obstacles à l'exercice des libertés fondamentales.....	18
4.4	Réduire la bureaucratie.....	19
5	Conclusion	20

1 Le marché unique : Le plus grand atout de l'UE !

Le marché unique de l'UE, en tant qu'« espace sans frontières intérieures », existe officiellement depuis le 1^{er} janvier 1993 et fêtera son 30^{ème} anniversaire en 2023. L'ancien président de la Commission européenne, Jacques Delors, a joué un rôle clé dans son développement en élaborant, à la fin des années 1980, un vaste programme de réforme fondé sur les modifications du traité CE adoptées par l'Acte unique européen. Depuis lors, le marché unique de l'UE, constitué des quatre libertés fondamentales - la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux - est la pièce maîtresse de l'UE. Il comprend les 27 États membres de l'UE ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein, les trois autres États de l'Espace économique européen (EEE). Certaines parties du marché unique s'appliquent également à la Suisse¹. Le marché unique de l'UE est donc l'un des plus grands marchés intégrés au monde.

Le marché unique a été créé pour accroître la prospérité des citoyens de l'UE. À cette fin, les quatre libertés fondamentales ont été complétées par un ensemble de règles qui protègent les consommateurs, les entreprises et l'environnement de diverses manières, tout en favorisant la croissance économique et le progrès social. Les principaux objectifs de protection du marché unique sont les suivants :

- **Protection de la concurrence** : Le droit européen de la concurrence garantit que les entreprises ne peuvent pas pratiquer des prix excessifs par le biais d'ententes ou d'abus de position dominante sur le marché.
- **Protection des consommateurs** : L'UE a mis en place de nombreuses réglementations pour protéger les consommateurs, telles que les règles relatives à la sécurité des produits, les droits des consommateurs lorsqu'ils effectuent des achats dans le marché unique et les règles relatives à la responsabilité du fait des produits.
- **Protection de l'environnement** : Le marché unique comprend de nombreuses réglementations visant à protéger l'environnement. Il s'agit notamment de valeurs limites pour les émissions polluantes, de règles de recyclage et de la promotion des énergies renouvelables.
- **La protection sociale** : Il existe des réglementations européennes qui garantissent des normes minimales en matière de temps de travail, de protection de la santé et de sécurité sur le lieu de travail. Ces réglementations contribuent à protéger la santé et les droits des travailleurs.
- **Protection des données** : Des normes strictes de protection des données s'appliquent dans le marché unique, fixées notamment par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces normes protègent la vie privée des citoyens et leur permettent de contrôler leurs propres données.

L'UE est actuellement confrontée à un nouveau défi majeur en raison de l'évolution de la situation géopolitique. Elle se trouve dans une situation de concurrence géopolitique avec la Chine et les États-Unis, dans laquelle la puissance économique et le leadership technologique sont recherchés pour accroître le pouvoir géopolitique. Ces deux pays « ne respectent plus les règles et poursuivent activement des politiques visant à renforcer leur position concurrentielle »². Les deux pays tentent par tous les moyens de conquérir des chaînes d'approvisionnement stratégiquement importantes et

¹ Conseil européen (2023) : 30^{ème} anniversaire du marché unique de l'UE, en ligne à l'adresse suivante : <https://www.consilium.europa.eu/de/infographics/30-years-of-the-eu-single-market/>.

² Discours de Mario Draghi à la conférence sur les droits sociaux européens à La Hulpe, Belgique.

d'acquérir un leadership technologique aux dépens du reste du monde. Cette nouvelle réalité met en péril la souveraineté, la prospérité et la démocratie dans l'UE³.

Ces changements géopolitiques ont déjà un impact économique majeur sur l'UE et le marché unique. En février 2024, la production industrielle de l'UE était inférieure de 5,4 % à celle du même mois de l'année précédente. En revanche, la production industrielle de la Chine au premier trimestre 2024 a augmenté de 6,1 % par rapport à la même période en 2023⁴. L'interdépendance du commerce international, du leadership technologique et de la géopolitique continuera de s'accroître. L'UE doit donc disposer d'instruments politiques à la fois réactifs et prospectifs pour protéger ses intérêts dans un environnement mondial complexe. Il est donc nécessaire de doter le marché unique de ces instruments afin qu'il protège les citoyens et les entreprises - dans la mesure du possible - des effets négatifs de l'évolution de la situation géopolitique. Nous proposons donc d'ajouter un objectif de protection supplémentaire au marché unique : La protection contre les menaces géoéconomiques.

La protection contre les menaces géoéconomiques diffère des autres objectifs de protection en ce sens qu'elle est uniquement orientée vers l'extérieur. Les autres objectifs de protection sont orientés à la fois vers l'intérieur et vers l'extérieur. Il convient d'ores et déjà de préciser que la transformation du marché unique en un abri géoéconomique ne dispense pas les entreprises de leur devoir de gérer les risques géoéconomiques. En effet, la gestion des risques est avant tout une tâche entrepreneuriale. Toutefois, le marché unique en tant qu'abri géoéconomique peut aider les entreprises à cet égard.

2 L'agenda des cinq prochaines années

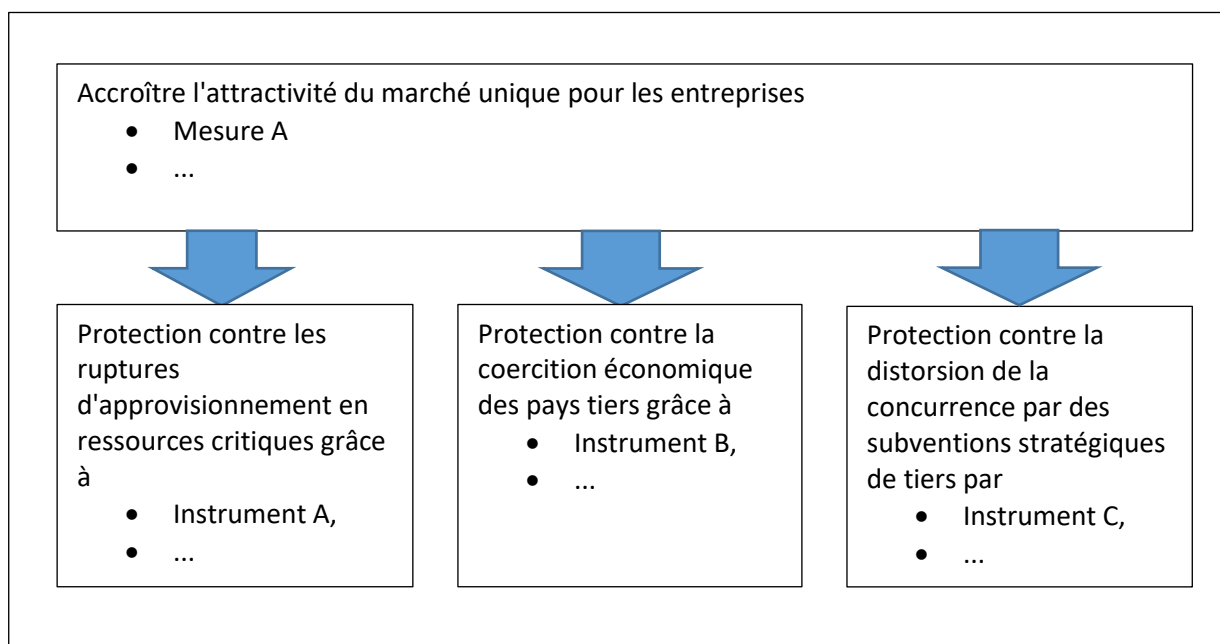
Pour répondre aux problèmes et aux défis mentionnés, la prochaine Commission européenne doit transformer le marché unique en un abri géoéconomique. Concrètement, cela implique :

- Une protection contre les interruptions de la chaîne d'approvisionnement pour les ressources critiques.
- Une protection contre la coercition économique de la part de pays tiers.
- Une protection contre les distorsions de concurrence dues à des subventions stratégiques de tiers.

Pour assurer cette triple protection, un renforcement économique du marché unique est essentiel. Plus le marché unique est fort, plus il peut contribuer à résoudre les défis géoéconomiques, par exemple parce que la conclusion d'accords commerciaux avec l'UE et l'adoption de normes européennes deviennent plus attrayantes pour les pays tiers. Il n'est pas nécessaire de toucher aux structures fondamentales du marché unique, c'est-à-dire aux quatre libertés fondamentales. Au contraire, les quatre libertés fondamentales doivent être mises en œuvre de manière cohérente afin que le marché unique puisse réaliser tout son potentiel.

³ Voir : Vöpel H. (2024) : Freedom or Serfdom - Fateful Years ahead for Europe ; Why the EU must change its self-image and regain sovereignty for the geopolitical turning point ; Input du cep special : L'Europe avant les élections : Agenda 2024-2029 ; en ligne : <https://cepfrance.eu/eu-topics/details/3876?cHash=8840bd88ed70d4ea3085bf74d69d86e6>.

⁴ Euractiv (2024) : Draghi : EU must enact 'radical change' as US and China refuse to 'play by the rules', disponible sur : <https://www.euractiv.com/section/economy-jobs/news/draghi-eu-must-enact-radical-change-as-us-and-china-refuse-to-play-by-the-rules/>.

Graph. 1 : Le marché unique comme abri géoéconomique

Source : Représentation personnelle.

Si l'on compare le marché unique de l'UE avec les deux autres grands marchés intérieurs du monde - le marché américain et le marché chinois - la comparaison suggère que le marché unique de l'UE recèle un potentiel inexploité (voir tableau 1). Bien que les États-Unis comptent beaucoup moins d'habitants que le marché unique de l'UE, ils produisent beaucoup plus de biens et de services. Il y a de nombreuses raisons à cela. Par exemple, les différences culturelles et historiques entre les États membres de l'UE sont plus importantes qu'entre les États américains. Néanmoins, les États-Unis montrent ce qu'il serait possible de faire si le marché unique réalisait tout son potentiel. Il est particulièrement problématique que la croissance du PIB dans le marché unique de l'UE soit également inférieure à celle des États-Unis. Au lieu de rattraper les États-Unis, le marché unique, et donc l'UE, prend du retard. Cela va de pair avec le fait que l'UE a perdu du terrain en tant que lieu de production pour de nombreuses technologies de pointe et que la compétitivité des entreprises européennes s'érode.

Tab. 1 : Le marché unique de l'UE comparé aux États-Unis et à la Chine

	Population (en millions)	PIB (en milliards d'euros)	PIB par habitant (en euros)	Croissance moyenne du PIB 2013-2022 (en %)
Marché unique de l'UE	455	17	38.267	1,6*
ÉTATS-UNIS	340	25	73.529	2,1
Chine	1.400	16	11.429	6,2

Source : Calculs propres basés sur Eurostat, Destatis, Statista et la Chambre économique fédérale autrichienne.

* Au lieu de la croissance moyenne du PIB du marché unique de l'UE, c'est la croissance moyenne du PIB de l'UE qui est indiquée ici.

Les problèmes du marché unique se reflètent également dans les enquêtes menées auprès des entreprises. La grande majorité des entreprises tirent profit de l'UE et de son marché unique et 64 %

des entreprises opérant à l'étranger tirent même un grand bénéfice de l'accès au marché unique⁵. Toutefois, les entreprises estiment que l'UE devient de moins en moins attrayante en tant que lieu d'implantation. Selon plus de la moitié (56 %) des entreprises de tous les secteurs et même deux tiers (66 %) des entreprises industrielles, la compétitivité de l'UE en tant que lieu d'implantation a diminué au cours des cinq dernières années⁶. L'un des problèmes évoqués à maintes reprises est la lourdeur de la charge bureaucratique qui pèse sur les entreprises.

Ces dernières semaines, plusieurs rapports sur l'avenir du marché unique ont été publiés, notamment le rapport complet rédigé par Enrico Letta⁷, l'ancien Premier ministre italien, et le plan en 10 points pour relancer et approfondir le marché unique rédigé par Jacques Pelkmans⁸. Dans les prochaines semaines, Mario Draghi publiera également son rapport sur l'avenir de la compétitivité européenne, dont il a déjà esquissé certains détails dans un récent discours⁹.

Ces rapports contiennent de nombreuses propositions intéressantes sur la manière d'améliorer et d'approfondir le marché unique. Cet Input du cep diffère toutefois de ces rapports sur deux aspects. Premièrement, il est de nature plus conceptuelle, dans la mesure où nous proposons de transformer le marché unique en un abri géoéconomique. Deuxièmement, nos propositions pour améliorer le marché unique sont davantage axées sur la mise en œuvre, l'application et la consolidation efficaces et effectives du droit communautaire existant. Il s'agit là d'un moyen souvent négligé d'améliorer l'environnement des entreprises. En outre, elle est plus facile à mettre en œuvre qu'une nouvelle législation européenne complète. Néanmoins, les propositions contenues dans les autres rapports sont très utiles et contribueraient à transformer le marché unique en un abri géoéconomique.

Le chapitre suivant présente ce que la prochaine Commission européenne doit faire pour transformer le marché unique en un abri géoéconomique.

3 Le marché unique comme abri géoéconomique

Ces dernières années ont été marquées par des changements mondiaux rapides et une escalade des tensions géopolitiques. Il s'agit notamment de l'attaque de la Russie contre l'Ukraine, des attaques des rebelles houthis soutenus par l'Iran contre des porte-conteneurs en mer Rouge et de l'attaque de l'Iran contre Israël. En outre, les États-Unis sont politiquement divisés en deux blocs politiques opposés et irréconciliables et ne sont plus un partenaire fiable pour l'UE. En matière de politique étrangère, les États-Unis sont menacés par la montée en puissance de la Chine, qui étend de plus en plus sa sphère d'influence, notamment dans la région indo-pacifique. Les tensions qui en résultent entre les deux superpuissances deviennent de plus en plus évidentes. En conséquence, le monde se divise en deux parties. L'une tente de s'accrocher à l'ordre mondial multilatéral fondé sur les règles de l'après-guerre, dominé par les États-Unis. L'autre partie rejette cet ordre mondial. La division politique du monde est

⁵ Baromètre des affaires IHK sur les élections européennes de 2024, pp. 3, 7, en ligne à l'adresse suivante : <https://www.dihk.de/resource/blob/115120/135f9aad51341d6fc0a0115e267203da/ihk-unternehmensbarometer-eu-wahl-2024-eng-data.pdf>.

⁶ Baromètre des affaires IHK sur les élections européennes de 2024, p. 3, 7, en ligne à l'adresse suivante : <https://www.dihk.de/resource/blob/115120/135f9aad51341d6fc0a0115e267203da/ihk-unternehmensbarometer-eu-wahl-2024-eng-data.pdf>.

⁷ Letta, E., Bien plus qu'un marché, avril 2024, disponible sur <https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf>.

⁸ Pelkman, J., Empowering the Single Market, A 10-point plan to revive and deepen it, 30 janvier 2024, disponible sur <https://www.ceps.eu/ceps-publications/empowering-the-single-market/>.

⁹ <https://geopolitique.eu/en/2024/04/16/radical-change-is-what-is-needed/>.

évidente dans ses relations avec la Russie : les deux tiers de la population mondiale vivent dans des États qui ont adopté une politique neutre ou favorable à la Russie malgré la violation par celle-ci des principes fondamentaux du droit international¹⁰.

En outre, l'UE est engagée dans une compétition géopolitique avec la Chine et les États-Unis, dans laquelle la puissance économique et le leadership technologique sont recherchés pour étendre le pouvoir géopolitique. Ces deux pays ne respectent pas les règles et tentent par tous les moyens de conquérir des chaînes d'approvisionnement stratégiquement importantes et d'acquérir un leadership technologique aux dépens du reste du monde. Cette situation met en péril le pouvoir géopolitique de l'UE et sa base industrielle.

L'évolution de la situation géopolitique signifie que les chaînes d'approvisionnement des entreprises européennes peuvent rapidement être perturbées, comme cela s'est produit dans le cas de la Russie. Les chaînes d'approvisionnement vers les États-Unis et la Chine, les deux principaux partenaires commerciaux de l'UE, ont également été mises à rude épreuve à plusieurs reprises ces dernières années par des décisions politiques au détriment des entreprises européennes. Par exemple, Donald Trump a imposé des droits de douane sur les importations d'acier et d'aluminium en provenance de l'UE au cours de sa première présidence. Et sous le président Biden, les chaînes d'approvisionnement ont été mises à rude épreuve par des règles *Buy American* plus strictes. Les États-Unis ont également établi des restrictions strictes sur l'exportation de technologies classées comme relevant de la sécurité nationale. Cela concerne en particulier les produits et les technologies liés aux télécommunications et aux semi-conducteurs avancés. Ces restrictions affectent également les entreprises européennes actives dans ces chaînes d'approvisionnement.

Ces dernières années, la Chine a également pris des mesures qui ont faussé les chaînes d'approvisionnement des entreprises européennes. Par exemple, la Chine a introduit divers droits de douane et contrôles à l'exportation, en particulier sur des matières premières essentielles telles que les terres rares. Ces contrôles affectent directement les chaînes d'approvisionnement de nombreuses entreprises européennes qui dépendent de ces matières premières. Le plan « Made in China 2025 » vise à faire de la Chine un producteur de premier plan dans le domaine des hautes technologies. La promotion des entreprises et des technologies nationales qui en découle a entraîné un déplacement des chaînes d'approvisionnement au détriment des fournisseurs européens.

On peut s'attendre à ce que les mesures de restriction et de détournement des échanges des deux pays augmentent plutôt qu'elles ne diminuent. Les États-Unis et la Chine étant les deux principaux partenaires commerciaux de l'UE (voir tableau 2), cette situation aura un impact majeur sur l'UE.

¹⁰ Economist Intelligence (2022) : Russia can count on support from many developing countries, disponible à l'adresse : <https://www.eiu.com/n/russia-can-count-on-support-from-many-developing-countries/> (consulté le 16.04.2024).

Tab. 2: Commerce de biens de l'UE par pays partenaires (en milliards d'euros et en pourcentage)

Rang	Partenaire	Volume des transactions (en milliards d'euros)	Part (en pourcentage)
1	ÉTATS-UNIS	848,9	16,72
2	Chine (hors Hong Kong)	739,4	14,57
3	Grande-Bretagne	515,0	10,15
4	Suisse	327,1	6,45
5	Turquie	207,0	4,08
6	Norvège	180,9	3,56
7	Japon	134,5	2,65
8	Corée du Sud	130,9	2,58
9	Inde	113,5	2,24
10	Russie	89,0	1,75
11	Brésil	87,5	1,72
12	Mexique	81,7	1,61
13	Taiwan	77,8	1,53
14	Canada	76,4	1,50
15	Arabie Saoudite	70,7	1,39
16	Ukraine	61,9	1,22
17	Vietnam	59,0	1,16
18	Maroc	56,4	1,11
19	Émirats arabes unis	55,9	1,10
20	Singapour	52,6	1,04
	Autres partenaires	1.109,5	21,9

Source : Calculs propres, Eurostat.

En principe, la gestion des risques géoéconomiques est une tâche entrepreneuriale. Cependant, les décideurs politiques peuvent et doivent soutenir les entreprises en ajoutant la protection géoéconomique au marché unique de l'UE. Plus précisément, la protection géoéconomique comporte trois aspects :

- la protection contre les ruptures de la chaîne d'approvisionnement des ressources critiques (section 3.1).
- la protection du marché unique de l'UE contre les mesures économiques coercitives (section 3.2).
- la protection du marché unique de l'UE contre les distorsions de concurrence dues à des subventions de tiers (section 3.3).

Ces trois aspects sont expliqués ci-dessous.

3.1 Protection contre les ruptures d'approvisionnement des ressources critiques

Une mesure importante de protection contre les risques géopolitiques est la protection contre les ruptures d'approvisionnement en ressources critiques. À cette fin, il est nécessaire de réduire la dépendance unilatérale de l'UE à l'égard des ressources critiques, telles que l'approvisionnement énergétique et les matières premières, qui sont importantes pour la transition numérique et verte ou la défense. Cet objectif peut être atteint en mettant en place des installations de production dans le marché unique et en recherchant des technologies alternatives. En outre, la constitution de stocks

stratégiques et les partenariats internationaux avec des fournisseurs fiables peuvent améliorer la sécurité de l'approvisionnement. Ce dernier point entrera en conflit avec les objectifs de la politique environnementale et sociale de l'UE. En effet, certains fournisseurs de pays tiers ne seront pas disposés à se conformer aux exigences de la politique environnementale et sociale de l'UE s'ils peuvent vendre leurs produits à d'autres clients sans avoir à se conformer à ces exigences. L'UE doit fixer des priorités claires en la matière.

L'UE a déjà pris des mesures pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement. Il s'agit notamment du programme d'investissement « Global Gateway », par lequel l'UE cherche à lier plus étroitement les pays émergents et en développement à elle-même¹¹, du règlement sur les situations d'urgence et la résilience du marché intérieur (SURMI), qui doit contribuer à préparer le marché unique aux crises futures et à améliorer la résilience du marché unique, ou de la loi sur les matières premières critiques, qui doit garantir un approvisionnement sûr et durable de l'UE en matières premières critiques. La prochaine Commission européenne devra évaluer l'efficacité et l'efficacité des mesures prises. Ces deux éléments sont loin d'être acquis, car l'UE est en concurrence avec d'autres grandes zones économiques sur les marchés internationaux des matières premières. La prochaine Commission européenne devrait donc intensifier ses efforts pour protéger les entreprises européennes contre les ruptures de la chaîne d'approvisionnement.

L'UE sera mieux à même de se protéger contre les ruptures d'approvisionnement si elle est économiquement forte, c'est-à-dire compétitive au niveau international¹². Cela inclut, en particulier, le leadership technologique. Un marché unique économiquement fort facilite également la formation d'alliances avec des partenaires partageant les mêmes idées et la défense d'un système commercial multilatéral réformé. Enfin, il facilite le financement des installations de production au sein du marché unique.

3.2 Protection contre la coercition économique des pays tiers

Une autre mesure importante de protection contre les risques géopolitiques est la protection contre les mesures économiques coercitives. Les mesures économiques coercitives sont des mesures étatiques visant à influencer le comportement d'un autre État par le biais d'une pression économique (ou de la menace d'une telle pression)¹³. Ces mesures peuvent prendre la forme de restrictions commerciales ou de sanctions financières en particulier¹⁴. Des exemples de mesures économiques coercitives sont les sanctions contre la Russie ou le blocus des exportations lituanaises vers la Chine et des importations chinoises par la Chine après que Taïwan a ouvert un bureau de représentation en Lituanie. Un autre exemple est l'interdiction d'exportation imposée par les États-Unis au fournisseur néerlandais de l'industrie des puces ASML. L'entreprise n'est plus autorisée à fournir certains systèmes de lithographie à des clients chinois, le gouvernement néerlandais ayant retiré la licence nécessaire sous la pression américaine. Les tensions géopolitiques croissantes entraîneront une application accrue de ces mesures.

¹¹ Voir Wolf, A. et E. Poli (2024) : A Global Gateway to Secure Supply Chains, cepStudy No. 3, disponible à l'adresse : <https://cepfrance.eu/eu-topics/details/3872?cHash=c7bd480e6f31d902b706f593df3aff8e>.

¹² Pour les mesures nécessaires à cet effet, voir le chapitre 5.

¹³ Conseil européen (2023) : Commerce : Le Conseil adopte un règlement visant à protéger l'UE de la coercition économique exercée par des pays tiers, communiqué de presse du 23 octobre 2023, disponible à l'adresse : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/10/23/trade-council-adopts-a-regulation-to-protect-the-eu-from-third-country-economic-coercion/>.

¹⁴ Voir Nations Unies (19973) : Charte des Nations Unies, Chapitre VII, Article 41.

L'UE a élaboré plusieurs instruments et stratégies pour protéger ses États membres et ses entreprises de la coercition économique extérieure. Par exemple, l'UE a adopté l'instrument de lutte contre la coercition (ACI) en 2021. Cet instrument vise à empêcher les pays tiers d'appliquer des mesures coercitives à l'encontre de l'UE ou de ses États membres en permettant des contre-mesures¹⁵. Au sens large, le règlement adopté en 2019 pour créer un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers est également l'un de ces instruments de protection. Il permet aux États membres d'examiner minutieusement les investissements de pays tiers dans des secteurs stratégiques afin de s'assurer qu'ils ne constituent pas une menace pour la sécurité ou l'ordre public.

La prochaine Commission européenne devra appliquer les mesures existantes de manière cohérente, sans créer d'incertitude juridique. En outre, la charge bureaucratique pesant sur les entreprises ne doit pas s'en trouver alourdie. L'UE devrait établir et développer des alliances internationales afin de pouvoir bénéficier d'un soutien plus large en cas de conflit. La souveraineté technologique et une économie compétitive au niveau international sont utiles pour l'application des instruments. La Commission devrait donc également prendre des mesures dans ces domaines.

3.3 Protection contre les distorsions de concurrence dues à des subventions de tiers

Les subventions accordées par les pays tiers peuvent modifier de manière significative les conditions de concurrence du marché unique. En effet, les subventions permettent aux entreprises subventionnées d'offrir leurs produits et services sur le marché unique à moindre coût. Les entreprises peuvent être subventionnées de différentes manières, telles que des subventions directes, des avantages fiscaux ou des prêts plus avantageux¹⁶. Toutefois, il en résulte toujours une distorsion du marché, car les produits subventionnés peuvent être vendus à moindre coût. Les subventions des pays tiers nuisent donc à la compétitivité des entreprises européennes qui doivent se passer de ces aides. En effet, les entreprises européennes peuvent également recevoir des subventions. Cependant, les subventions européennes sont souvent soumises à des réglementations beaucoup plus strictes que les subventions des pays tiers. Les subventions des pays tiers faussent également les investissements, ce qui entraîne l'érosion de la base industrielle et entrave la souveraineté technologique de l'UE dans des secteurs clés importants. Elles sont donc également importantes d'un point de vue géopolitique. Dans de nombreux cas, elles sont délibérément utilisées par les pays tiers pour obtenir des avantages géopolitiques. Un exemple de subventions stratégiques est le soutien financier important accordé à l'industrie des voitures électriques en Chine, qui donne à des entreprises telles que BYD un avantage certain sur les constructeurs automobiles européens. Les fabricants chinois d'éoliennes, tels que Goldwing et Mingyang, bénéficient également d'importantes subventions¹⁷. Tout cela ne met pas seulement en péril la concurrence dans l'UE : cette évolution est également importante d'un point de vue géopolitique, car elle pourrait créer un leadership technologique, des dépendances dans un secteur clé et définir des normes mondiales.

¹⁵ Conseil européen (2023) : Commerce : Le Conseil adopte un règlement visant à protéger l'UE de la coercition économique exercée par des pays tiers, communiqué de presse du 23 octobre 2023, disponible à l'adresse : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/10/23/trade-council-adopts-a-regulation-to-protect-the-eu-from-third-country-economic-coercion/>.

¹⁶ Voir Commission européenne (2023) : Règlement sur les subventions des pays tiers, disponible à l'adresse : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/european-industrial-strategy/foreign-subsidies-regulation_fr.

¹⁷ Voir l'Institut de Kiel pour l'économie mondiale (2024) : Foul play ? On the amount and scope of industrial subsidies in China, disponible à l'adresse : https://www.ifw-kiel.de/fileadmin/Dateiverwaltung/IfW-Publications/fis-import/3efc594b-3e1c-41e4-b6b0-150e947a45db-KBP173_dt.pdf.

L'Union européenne a déjà développé des mécanismes pour contrer les effets négatifs des subventions des pays tiers dans le marché unique. Par exemple, la Commission européenne peut imposer des droits de douane sur des produits subventionnés par des pays tiers dans le cadre d'une procédure antisubventions afin de compenser l'avantage concurrentiel. Il est également possible d'interdire l'achat d'entreprises européennes par des entreprises étrangères subventionnées. Enfin, les entreprises ayant reçu des subventions de pays tiers peuvent être exclues des appels d'offres publics au sein de l'UE.

Toutes ces mesures ont permis d'atténuer certains des effets les plus immédiats des subventions étrangères. Néanmoins, leur mise en œuvre et leur portée posent des problèmes. Un problème particulier est que les processus sont longs, car l'identification et l'évaluation des subventions sont souvent complexes. Pour relever ces défis, la prochaine Commission européenne devrait tenter de persuader les pays tiers, en particulier la Chine, d'abolir les subventions particulièrement néfastes dans le cadre de négociations. Elle devrait également s'efforcer de renforcer la coopération internationale afin de créer des réglementations mondiales plus normalisées contre les subventions. Enfin, elle devrait mettre en place des procédures d'enquête plus rapides et plus efficaces afin de pouvoir réagir rapidement aux subventions.

Pour assurer cette triple protection, il est essentiel de renforcer le marché unique sur le plan économique. Plus le marché unique est économiquement fort, plus il peut contribuer à résoudre les défis géoéconomiques, par exemple parce qu'il rend plus attrayant pour les pays tiers de conclure des accords commerciaux avec l'UE et d'adopter les normes européennes. Concrètement, il est nécessaire de faire du marché unique un espace technologiquement innovant et régi par une parfaite liberté d'entreprendre. Les éléments nécessaires à cet effet sont décrits dans le chapitre 4.

4 Améliorer l'environnement des entreprises dans le marché unique et supprimer les obstacles à la croissance

Comme indiqué ci-dessus, il est urgent d'améliorer l'environnement des entreprises dans le marché unique, afin qu'elles investissent et innovent davantage. Pour atteindre cet objectif, nous recommandons vivement que l'UE et les États membres - individuellement et collectivement - reconnaissent la nécessité d'un changement et conjuguent tous les efforts possibles pour :

- créer un environnement réglementaire simplifié, compréhensible, prévisible et plus cohérent, en particulier dans le secteur numérique (section 4.1),
- soutenir la transposition, la mise en œuvre et l'application uniformes de la législation de l'UE (section 4.2).
- supprimer les obstacles à l'exercice des quatre libertés fondamentales (section 4.3).
- réduire la bureaucratie (section 4.4).

4.1 Créer un environnement réglementaire simplifié, compréhensible, prévisible et plus cohérent

Un environnement réglementaire prévisible et simple est une condition préalable pour que le marché unique de l'UE puisse mobiliser l'investissement privé. Or, ce n'est souvent pas le cas dans le marché unique. Au contraire, les réglementations sont complexes et imprévisibles pour les entreprises, par

exemple dans le domaine de la législation numérique de l'UE. Le marché unique n'est donc pas très attractif pour les entreprises¹⁸. En outre, la complexité accrue de la réglementation européenne augmente le risque d'une interprétation et d'une application divergentes par les utilisateurs de la loi.

Pour garantir un environnement réglementaire simple, compréhensible, prévisible et plus cohérent, l'UE doit notamment prendre les mesures suivantes :

- Éviter la sur-réglementation et se concentrer sur le soutien à la mise en œuvre et à l'application de l'acquis communautaire existant.
- Éviter ou, le cas échéant, éclaircir les ambiguïtés juridiques persistantes dans la réglementation de l'UE afin de garantir son application facile, correcte et uniforme par les entreprises. Les incertitudes juridiques conduisent souvent à des conseils juridiques coûteux et à des litiges et/ou entravent l'innovation car les entreprises ont tendance à s'abstenir d'innover par crainte d'agir de manière illégale.
- Veiller à ce que la réglementation européenne (future) soit aussi simple que possible. Dans la mesure du possible, il convient de prévoir une logique de test simple pour les entreprises (« si A, alors B »). La loi américaine sur la réduction de l'inflation, qui permet aux entreprises d'obtenir des crédits d'impôt substantiels pour leurs investissements dans les énergies renouvelables, est un bon exemple d'une loi fondée sur des principes simples, mais néanmoins très efficace et propice aux investissements - même si elle n'a pas pu être mise en œuvre dans l'UE en raison d'un manque d'harmonisation des systèmes fiscaux nationaux des États membres de l'UE.
- (Mieux) expliquer une réglementation complexe par des lignes directrices claires à l'échelle de l'UE.
- Fournir des orientations globales allant au-delà des actes juridiques individuels, en clarifiant et en expliquant les interrelations entre les différents actes juridiques ainsi que les chevauchements existants, et en suggérant comment les effets de synergie peuvent être utilisés pour remplir des obligations similaires ou qui se chevauchent.
- Dans la mesure du possible, consolider et rationaliser les lois existantes.

La nécessité de réduire la complexité de la réglementation et de la rendre gérable devient évidente lorsque l'on considère la réglementation de l'UE dans la sphère numérique dynamique. Depuis sa stratégie pour un marché unique numérique en 2015, l'UE n'a cessé d'étendre le marché unique. En particulier, au cours de la législature qui s'achève, l'UE a adopté un grand nombre d'actes juridiques intersectoriels afin de créer un marché unique numérique avec des règles normalisées. Avec la loi sur les marchés numériques (DMA) et la loi sur les services numériques (DSA), par exemple, l'UE a établi une série d'exigences communes pour les plateformes numériques afin d'améliorer l'équité et la compétitivité et de garantir un environnement en ligne plus transparent et plus sûr dans l'UE. L'UE souhaite également créer un marché unique pour les données et a établi un cadre juridique pour une économie européenne des données, avec notamment la loi sur les données (DA), la loi sur la gouvernance des données (DGA) et, sur une base sectorielle, le règlement sur l'espace européen des données de santé (EHDS), qui doit être complété par d'autres espaces de données dans d'autres secteurs. Enfin, la loi sur l'intelligence artificielle (AIA) vise à promouvoir le développement, l'utilisation et la diffusion de l'intelligence artificielle dans le marché unique, tout en assurant un niveau élevé de protection des intérêts publics et des droits fondamentaux. Tous ces actes juridiques sont liés et se

¹⁸ ERT Vision Paper 2024-2029, Securing Europe's place in a new world order, p. 22, disponible à l'adresse <https://ert.eu/documents/vision2024/>.

chevauchent dans une certaine mesure qui est souvent difficile à déterminer. Malgré des efforts de coordination considérables, la réglementation numérique dans l'UE peut encore être décrite dans une large mesure comme un patchwork réglementaire comportant une multitude d'incohérences ou d'ambiguïtés juridiques.

Par conséquent, nous recommandons que la Commission européenne, le cas échéant en coopération avec les organes établis ayant une fonction de conseil et de soutien¹⁹, prenne les mesures suivantes :

- Créer plus de transparence sur l'interaction des différentes réglementations imbriquées. Nous recommandons à la Commission européenne d'élaborer et de publier un « EU Digital Rulebook », similaire au « Cloud Rulebook » annoncé par la Commission européenne en 2020 dans sa stratégie européenne pour les données. Ce recueil devrait résumer toutes les règles applicables aux parties prenantes concernées, y compris les plateformes et autres services intermédiaires, les détenteurs et les destinataires de données, et les fournisseurs de services de traitement des données. Il devrait fournir une bonne vue d'ensemble et clarifier les relations entre les différents actes juridiques, permettant aux entreprises de comprendre plus facilement et plus rapidement la situation juridique et de reconnaître comment elles peuvent utiliser les synergies pour se conformer à des obligations similaires ou qui se chevauchent, telles que les obligations d'information et de documentation en vertu du RGPD et de l'AIA.
- Éliminer les ambiguïtés et réduire les incertitudes juridiques signalées par les autorités compétentes ou les parties prenantes concernées, par exemple au moyen d'aides à l'interprétation et d'autres lignes directrices.
- Le cas échéant, et si cela n'a pas encore été fait, reconnaître les doublons et harmoniser les définitions afin d'améliorer la coordination entre les différents actes numériques.
- Lorsque l'incertitude juridique, les incohérences et les doubles emplois ne peuvent être éliminés par des orientations et des aides à l'interprétation, prendre des mesures législatives à un stade précoce au cours des périodes d'examen et d'évaluation prévues dans les règlements respectifs.
- Réexaminer en temps utile tous les actes juridiques adoptés en lien avec le marché unique numérique dans les périodes de réexamen et d'évaluation prévues, en se concentrant non seulement sur leur adéquation aux objectifs visés, mais aussi sur leur interaction avec d'autres actes juridiques horizontaux ou sectoriels pertinents de l'Union²⁰.
- Le cas échéant, fournir en temps utile des dispositions contractuelles types pour les contrats les plus courants, par exemple dans le cadre du DA, afin que les entreprises puissent appliquer ces lois aussi facilement que possible. Une première série de lignes directrices et de dispositions contractuelles types devrait être publiée avant l'entrée en vigueur de la loi ou au plus tard peu de temps après.
- Éliminer ou au moins réduire l'incertitude juridique concernant le RGPD. Le fait que les nouveaux actes numériques tels que le DA précisent expressément que tous les droits et obligations découlant du RGPD restent inchangés et doivent être respectés en plus des dispositions de l'acte juridique respectif est approprié, mais n'est que d'une aide limitée dans l'élimination de l'incertitude juridique. Les préoccupations et les zones d'ombre en matière de protection des

¹⁹ Par exemple, le Conseil européen des services numériques (DSA), le Conseil européen de l'innovation dans le domaine des données (DA, DGA), le groupe de haut niveau pour le DMA, le Conseil européen de l'intelligence artificielle (AIA), l'EDPB et l'ENISA.

²⁰ Ceci est par exemple expressément prévu par l'art. 49 (1) lit (j) de la loi sur les données, 91 (1) lit (b) de la loi sur les services numériques et Art. 40 (6) de la loi sur les marchés numériques.

données figurent parmi les obstacles juridiques les plus fréquemment cités en ce qui concerne l'échange de données et la création de marchés de données en aval²¹. Il convient notamment de préciser à partir de quel moment les données sont considérées comme anonymes et quand le RGPD n'est donc plus applicable, car les données synthétiques comportent également certains risques non négligeables de réidentification et donc de protection de la vie privée²². Soutenir l'élaboration de normes dont on peut supposer qu'elles assurent un degré suffisant d'anonymisation²³. Dans les cas où le RGPD est applicable, donner aux entreprises davantage d'indications sur la base juridique sur laquelle le partage et l'utilisation des données peuvent être fondés.

4.2 Soutenir la transposition, la mise en œuvre et l'application uniformes de la législation de l'UE

Malgré les efforts d'harmonisation, il existe encore des différences significatives dans la transposition nationale des directives européennes et dans la mise en œuvre et l'application des réglementations, ce qui entraîne une fragmentation de la réglementation. Même dans les domaines où l'harmonisation existe déjà sous la forme d'une directive ou d'un règlement de l'UE, les entreprises qui souhaitent bénéficier du marché unique sont toujours confrontées à des différences nationales considérables. Par conséquent, les entreprises doivent se familiariser avec les différentes lois et procédures administratives nationales. Cela demande beaucoup de temps et d'efforts.

Les différences susmentionnées sont dues à :

- la transposition divergente des directives du marché unique de l'UE par les États membres de l'UE, telles que la directive sur les services 2006/123/CE²⁴, la directive sur le détachement des travailleurs²⁵ et la directive sur l'application de la législation sur le détachement des travailleurs²⁶.
- les divergences de mise en œuvre administrative dans les États membres qui sont responsables de la mise en œuvre administrative du droit communautaire, qui se traduisent, par exemple, par des procédures nationales de notification ou de demande différentes.

Dans le cas des directives relatives au marché unique, il existe non seulement des déficits de transposition (l'écart entre le nombre de directives relatives au marché unique adoptées par l'UE et le nombre de directives transposées par chaque État membre) et des retards de transposition, mais aussi des déficits de conformité²⁷. Bien que les déficits de transposition et de conformité semblent avoir

²¹ Pour l'Allemagne, voir Röhl, K.-H./Bolwin, L./Hüttl, P., Datenwirtschaft in Deutschland - Wo stehen die Unternehmen in der Datennutzung und was sind ihre größten Hemmnisse, étude de l'Institut de l'économie allemande (iw) pour le compte du BDI, 24.02.2021, S. 4, 40f., disponible (en allemand) à l'adresse <https://www.iwkoeln.de/studien/klaus-heiner-roehl-lennart-bolwin-wo-stehen-die-unternehmen-in-der-datennutzung-und-was-sind-ihre-groessten-hemmnisse.html>.

²² Beduschi, A., Protection synthétique des données : Vers un changement de paradigme dans la réglementation des données ?, 14 février 2024, disponible à l'adresse <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/20539517241231277>.

²³ Voir Hoffmann, A./Eckhardt, P., cep PolicyBrief EU Data Act, No. 11/2022, p. 38, disponible (en allemand) à l'adresse <https://www.cep.eu/eu-themen/details/cep/eu-data-act-cepanalyse-zu-com2022-68.html>.

²⁴ Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32006L0123>.

²⁵ Directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services, disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/1996/71/oj>.

²⁶ Directive 2014/67/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur, disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2014/67/oj>.

²⁷ https://single-market-scoreboard.ec.europa.eu/enforcement-tools/transposition_en.

diminué en moyenne ces derniers temps²⁸, la transposition, la mise en œuvre et l'application incorrectes des règles de l'UE entravent le bon fonctionnement du marché unique. Les retards ou les lacunes dans la transposition privent les personnes et les entreprises des avantages découlant des règles convenues²⁹.

En ce qui concerne les règlements relatifs au marché unique, le RGPD est un bon exemple d'un acte juridique de l'UE dont la mise en œuvre présente des différences considérables, même si, en tant que règlement, il est directement applicable et formulé de la même manière partout dans l'UE. Par exemple, les procédures de notification d'une violation de données ou les exigences relatives à la tenue d'un registre des activités de traitement diffèrent d'un État membre à l'autre. Bien que la marge de manœuvre des États membres dans la mise en œuvre du droit communautaire et l'indépendance des autorités nationales doivent être respectées, les différences susmentionnées augmentent la complexité et les coûts pour les entreprises opérant au-delà des frontières, comme le montrent les différences dans la mise en œuvre du RGPD³⁰, de la directive sur le détachement des travailleurs³¹, et d'autres législations clés de l'UE.

La complexité accrue de la réglementation européenne évoquée plus haut peut également jouer un rôle à cet égard, car elle augmente le risque d'interprétation divergente par les États membres qui sont responsables de la mise en œuvre et, en général, de l'application de la législation européenne. Les différences résultant d'une interprétation divergente s'ajoutent à celles résultant des spécificités nationales et ont été délibérément mises en œuvre d'une certaine manière par un État membre spécifique.

En outre, la tendance à la mise en œuvre excessive et à la « dorure » dans certains États membres exacerbe la situation en imposant aux entreprises des charges qui vont au-delà de ce qu'exige la législation de l'UE. Par exemple, les exigences supplémentaires en matière de preuve et de documentation dans certains États membres dépassent largement les normes européennes.

De même, l'application cohérente de la législation de l'UE, et en particulier des règles du marché unique, est une condition préalable à la croissance économique du marché unique, qui nécessite à son tour des structures et des organismes d'application efficaces, efficaces, bien organisés et motivés, y compris la Commission et les autorités de surveillance nationales.

Pour favoriser une transposition et une mise en œuvre uniformes ainsi qu'une application stricte de la législation de l'UE, les mesures suivantes doivent notamment être prises, L'UE doit :

- éviter ou, le cas échéant, éclaircir les ambiguïtés juridiques persistantes dans le droit de l'UE, également dans le but d'assurer une interprétation, une mise en œuvre et/ou une transposition uniformes par les États membres de l'UE et leurs autorités.

²⁸ https://single-market-scoreboard.ec.europa.eu/enforcement-tools/transposition_en.

²⁹ https://single-market-scoreboard.ec.europa.eu/enforcement-tools/transposition_en.

³⁰ Centre for European Policy et Prognos (2023) : Regulatory and financial burdens of EU legislation in four Member States - a comparative study, Vol. 4 : Burdens arising from Art. 30 et 33 du règlement général sur la protection des données, disponible à l'adresse suivante : https://www.familienunternehmen.de/media/pages/publikationen/regulatorische-und-finanzielle-belastungen-durch-eu-gesetzgebung-in-vier-mitgliedstaaten/b19884061c-1709646911/regulatory-and-financial-burdens-of-eu-legislation-in-four-member-states_vol4_stiftung-familienunternehmen.pdf.

³¹ Centre for European Policy et Prognos (2022) : Regulatory and financial burdens of EU legislation in four Member States - a comparative study ; Vol. 2 : Burdens arising from the Posting of Workers Directive ; p. 40 ; disponible à l'adresse : <https://www.familienunternehmen.de/en/publications/burdens-arising-from-the-posting-of-workers-directive>.

- d'ores et déjà penser à permettre une mise en œuvre et une application simples et pratiques des règles lorsqu'ils rédigent un acte juridique, bien que la mise en œuvre du droit de l'UE relève de la compétence des États membres.
- soutenir les États membres dans la mise en œuvre uniforme des règles de l'UE.
- relever les défis et apporter un soutien aux États membres au cours du processus de mise en œuvre, notamment au moyen de documents d'orientation, en particulier pour les actes juridiques complexes.
- intensifier et accélérer les procédures d'infraction pour non-application ou application incorrecte des directives de l'UE.

Les États membres doivent quant à eux prendre les mesures suivantes :

- Faire preuve de plus de discipline en transposant correctement et dans les délais les directives de l'UE et en mettant en œuvre la législation de l'UE, et éviter la sur-réglementation ainsi que l'affinement excessif de la réglementation européenne.
- Mettre fin aux comportements hostiles au marché unique, y compris les mesures protectionnistes qui peuvent protéger les entreprises d'un certain État membre, mais qui nuisent aux consommateurs et mettent en péril le marché unique.
- Poursuivre et intensifier les dialogues avec les parties prenantes afin de les aider à mettre en œuvre la législation de l'UE dans la pratique.
- Promouvoir une coopération plus étroite, plus précoce et plus intensive, y compris avec les législateurs et les administrations nationales des autres États membres, dès le processus de mise en œuvre/transposition de la législation de l'UE.
- Veiller à la création rapide des structures d'exécution nécessaires, y compris pour l'application de la nouvelle législation numérique de l'UE, et équiper de manière adéquate les autorités nationales pour permettre une application rapide et efficace.
- Promouvoir une application et un respect uniformes de la part des entreprises. Les autorités de contrôle compétentes devraient fournir des orientations pratiques et mettre en place des outils faciles à utiliser, conviviaux et permettant de gagner du temps pour faciliter le respect de la législation de l'UE. Ces orientations et outils devraient de préférence être coordonnés au niveau de l'UE afin de réduire l'incohérence des outils et orientations élaborés et fournis par les différentes autorités de contrôle nationales, tout en respectant pleinement leur indépendance.
- En particulier, assurer un accord plus rapide sur les lignes directrices et les recommandations au sein du Conseil européen de la protection des données afin de promouvoir une application cohérente du RGPD.
- En général, les autorités de contrôle nationales compétentes devraient combiner tous leurs efforts et partager les meilleures pratiques afin que chaque autorité individuelle n'ait pas à réinventer la roue. Par exemple, au lieu d'exiger des entreprises qu'elles soumettent à plusieurs reprises les mêmes informations à différentes autorités, l'échange automatique de données et la synchronisation des registres devraient être utilisés chaque fois que cela est possible et légalement autorisé. Lorsque ce n'est pas le cas, les autorités doivent examiner et développer des solutions qui permettent aux entreprises d'économiser beaucoup de temps et d'efforts. Par exemple, au lieu d'exiger des entreprises qu'elles lisent un document d'orientation de plusieurs pages pour remplir correctement un modèle avec des champs de texte (en ligne), on pourrait leur permettre de fournir

des informations en utilisant une feuille de calcul avec des menus déroulants clairement structurés.

L'UE et les États membres doivent :

- Définir de manière claire et compréhensible les exemptions aux règles et simplifications de l'UE, en particulier celles destinées aux PME, afin de permettre une interprétation et une application faciles et uniformes de ces exemptions ; veiller à ce que les entreprises ne soient pas dissuadées de recourir à une exemption, par exemple en raison d'une incertitude juridique³² ; examiner régulièrement les exonérations dans le cadre d'évaluations empiriques afin de vérifier qu'elles sont toujours adaptées à leur objectif et, si ce n'est pas le cas, procéder aux ajustements nécessaires.
- Renforcer l'expertise technique et le savoir-faire au sein des autorités de surveillance compétentes, notamment pour garantir une application uniforme et stricte de la nouvelle réglementation numérique de l'UE.

4.3 Supprimer les autres obstacles à l'exercice des libertés fondamentales

Les quatre libertés fondamentales - la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux - constituent la base du marché unique. Les destinataires des libertés fondamentales de l'UE sont avant tout ses États membres³³. Toutefois, outre les problèmes d'interprétation, de mise en œuvre, d'application et de respect différents décrits ci-dessus, d'autres barrières commerciales continuent d'exister. Les nombreuses exigences nationales en matière d'étiquetage des denrées alimentaires sont un exemple d'obstacles à la libre circulation des marchandises. Dans le secteur des services également, il existe une pléthore de réglementations nationales et d'intérêts particuliers. Les difficultés rencontrées par les entreprises souhaitant notifier le détachement de travailleurs dans un autre État membre sont un exemple d'obstacle.

Ces exigences nationales servent souvent (aussi) des objectifs importants tels que la protection des consommateurs, mais les États membres imposent également des règles purement protectrices telles que des quotas de vente minimaux pour les produits nationaux et des obligations de promotion des produits nationaux. De même, les règles nationales relatives à la notification du détachement de travailleurs suggèrent que certains États membres et leurs autorités tentent indirectement de décourager les détachements dans leur pays en compliquant inutilement la notification.

Les barrières nationales peuvent être injustifiées lorsque le droit national contredit les règles du marché unique. D'autres approches nationales différentes qui restreignent l'exercice des libertés fondamentales sont toutefois pleinement conformes au droit communautaire, justifiées par les traités ou par la compétence de la Cour européenne de justice.

Pour que le marché intérieur soit pleinement efficace, les libertés fondamentales doivent être renforcées en identifiant et en supprimant, au niveau des États membres, les obstacles non seulement injustifiés mais aussi justifiés qui entravent leur exercice.

³² Par exemple, l'exemption de l'obligation de tenir un registre des activités de traitement prévue à l'art. 30 (5) du RGPD contient des contre-exemptions d'une telle portée et d'une telle complexité que pratiquement aucune entreprise ne bénéficie de l'exemption, voir par exemple Centre for European Policy et Prognos AG (2023) : Regulatory and financial burdens of EU legislation in four Member States, pp. XIV, XVI, 9f. disponible à l'adresse <https://www.familienunternehmen.de/en/publications/burdens-araising-from-the-general-data-protection-regulation-2023>.

³³ Grabitz/Hilf/Nettesheim/Terhechte, EUV, 80. EL août 2023, EUV Art- 3 No. 40.

Par conséquent, l'UE et les États membres devraient prendre les mesures suivantes :

- Encourager et soutenir les États membres à abolir les règles protectionnistes existantes et à ne pas en adopter de nouvelles. Promouvoir le dialogue pour démontrer et expliquer aux États membres que les mesures protectionnistes peuvent, dans un premier temps, sembler aider l'État membre concerné mais, à long terme, compromettre l'objectif global de renforcement du marché unique et donc de création d'un « contrepoids » européen aux États-Unis et à la Chine. Les États membres devraient donner la priorité au bien commun dans l'UE plutôt qu'aux mesures protectionnistes nationales.
- Étendre le marché unique aux domaines réglementaires qui ne sont pas encore intégrés. Actuellement, le marché unique est incomplet dans certains secteurs économiques, notamment les services financiers, l'énergie et les télécommunications³⁴. Étant donné qu'un marché intérieur incomplet ne peut être pleinement efficace, les États membres ne doivent plus rejeter une intégration plus poussée dans ces domaines et s'accorder sur la manière de rendre le marché unique complet et d'intégrer également les domaines politiques susmentionnés.

4.4 Réduire la bureaucratie

La charge administrative associée à la conformité, en particulier pour les PME, entrave la compétitivité et l'innovation. Les entreprises se plaignent de plus en plus du fait que la navigation dans le paysage réglementaire et la mise en conformité avec une myriade de lois européennes et nationales sont à la fois longues et coûteuses. Elles demandent donc à l'UE de donner la priorité à la réduction de la bureaucratie, en particulier des obligations de déclaration³⁵.

Bien que les obligations bureaucratiques soient dans la plupart des cas utiles et bénéfiques, un meilleur équilibre doit être trouvé. Il devient de plus en plus évident que les entreprises ont besoin de plus de liberté pour se concentrer sur leurs véritables tâches, notamment l'innovation, la production, le commerce et la prestation de services, plutôt que sur le respect des obligations de déclaration et autres obligations bureaucratiques. En outre, la réduction des obligations bureaucratiques permet également de diminuer les coûts de mise en conformité pour les entreprises.

Pour accroître la compétitivité des entreprises européennes et améliorer la compétitivité de l'Europe en tant que lieu d'implantation, l'UE doit donc intensifier considérablement les efforts qu'elle a déjà déployés³⁶ pour réduire la bureaucratie.

En particulier, l'UE doit :

- continuer à réduire la paperasse, la bureaucratie et, en particulier, les obligations de déclaration au strict nécessaire.
- alléger la charge pesant sur les PME et libérer davantage d'entreprises des obligations bureaucratiques, notamment en actualisant la définition des PME.

³⁴ À la place de beaucoup : ERT Vision Paper 2024-2029, Securing Europe's place in a new world order, p. 25, disponible sur <https://ert.eu/documents/vision2024/> ; Letta, E., Much more than a Market, avril 2024, p. 8, disponible sur <https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf>.

³⁵ Baromètre des affaires IHK sur les élections européennes de 2024, pp. 4, 8, en ligne à l'adresse suivante : <https://www.dihk.de/resource/blob/115120/135f9aad51341d6fc0a0115e267203da/ihk-unternehmensbarometer-eu-wahl-2024-eng-data.pdf>.

³⁶ Par exemple, la règle « one in, one out ».

5 Conclusion

Le marché unique a été créé pour accroître la prospérité des citoyens de l'UE. À cette fin, les quatre libertés fondamentales ont été complétées par un ensemble de règles qui protègent les consommateurs, les entreprises et l'environnement de diverses manières. L'UE est actuellement confrontée à un nouveau défi majeur en raison de l'évolution de la situation géopolitique. L'ordre mondial multilatéral fondé sur les règles de l'après-guerre est révolu. Les États-Unis ne sont plus un partenaire fiable et la Chine gagne de plus en plus d'influence avec le « Sud global ». En outre, l'UE est engagée dans une compétition géopolitique avec la Chine et les États-Unis dans laquelle la puissance économique et le leadership technologique sont recherchés pour étendre le pouvoir géopolitique. Ces deux pays tentent par tous les moyens de conquérir des chaînes d'approvisionnement stratégiquement importantes et d'acquérir un leadership technologique au détriment du reste du monde. Cette situation met en péril le pouvoir géopolitique de l'UE et sa base industrielle. L'interdépendance entre le commerce international, le leadership technologique, les questions de sécurité et le pouvoir géopolitique continuera de s'accroître.

La gestion des risques géoéconomiques est avant tout une tâche entrepreneuriale. Cependant, les décideurs politiques peuvent et doivent soutenir les entreprises en ajoutant une protection géoéconomique au marché unique de l'UE. Nous proposons donc d'ajouter un objectif de protection supplémentaire au marché unique, à savoir la protection contre les menaces géoéconomiques. Concrètement, cela signifie tout d'abord une protection contre les perturbations de la chaîne d'approvisionnement pour les ressources critiques, ensuite une protection contre la coercition économique des pays tiers, et enfin une protection contre les distorsions de concurrence par le biais de subventions stratégiques de tiers.

Protection contre les ruptures d'approvisionnement en ressources critiques

À cette fin, il est nécessaire de réduire la dépendance unilatérale de l'UE à l'égard de ressources critiques, telles que l'approvisionnement énergétique et les matières premières, qui sont importantes pour la transition numérique et verte ou la défense. Cet objectif peut être atteint en mettant en place des installations de production dans le marché unique et en recherchant des technologies alternatives. En outre, la constitution de stocks stratégiques et les partenariats internationaux avec des fournisseurs fiables peuvent améliorer la sécurité de l'approvisionnement. L'UE a ainsi déjà pris certaines mesures pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement. La prochaine Commission européenne devra examiner l'efficacité et l'efficacité des mesures prises. Ces deux aspects sont loin d'être acquis, car l'UE est en concurrence avec d'autres grandes zones économiques sur les marchés internationaux des matières premières. La prochaine Commission européenne devrait donc intensifier ses efforts pour protéger les entreprises européennes contre les ruptures d'approvisionnement.

Protection contre la coercition économique des pays tiers

Les mesures économiques coercitives sont des mesures étatiques visant à influencer le comportement d'un autre État par le biais d'une pression économique (ou de la menace d'une telle pression). Ces mesures peuvent notamment prendre la forme de restrictions commerciales ou de sanctions financières. L'UE a mis au point plusieurs instruments et stratégies pour protéger ses États membres et ses entreprises de la coercition économique extérieure. La prochaine Commission européenne devra appliquer les mesures existantes de manière cohérente, sans créer d'incertitude juridique. En outre, la charge bureaucratique pesant sur les entreprises ne doit pas s'en trouver alourdie. L'UE

devrait établir et développer des alliances internationales afin de pouvoir bénéficier d'un soutien plus large en cas de conflit. La souveraineté technologique et une économie compétitive au niveau international sont utiles pour l'application des instruments. La Commission devrait donc également prendre des mesures dans ces domaines.

Protection contre les distorsions de concurrence dues à des subventions de tiers

Les subventions des pays tiers nuisent à la compétitivité des entreprises européennes qui doivent se passer de ces aides. En effet, les entreprises européennes peuvent également recevoir des subventions. Cependant, les subventions européennes sont souvent soumises à des réglementations beaucoup plus strictes que les subventions des pays tiers. Les subventions des pays tiers faussent également les investissements et entravent la souveraineté technologique de l'UE dans des secteurs clés importants. Elles sont donc également importantes d'un point de vue géopolitique. Dans de nombreux cas, elles sont délibérément utilisées par des pays tiers pour obtenir des avantages géopolitiques. L'Union européenne a déjà mis au point des mécanismes pour contrer les effets négatifs des subventions des pays tiers sur le marché unique. Toutes ces mesures ont permis d'atténuer certains des effets les plus immédiats des subventions étrangères. Néanmoins, leur mise en œuvre et leur portée posent des problèmes. Un problème particulier est que les processus sont longs, car l'identification et l'évaluation des subventions sont souvent complexes. Pour relever ces défis, la prochaine Commission européenne devrait tenter de persuader les pays tiers, en particulier la Chine, d'abolir les subventions particulièrement néfastes dans le cadre de négociations. Elle devrait également s'efforcer de renforcer la coopération internationale afin de créer des réglementations mondiales plus normalisées contre les subventions. Enfin, elle devrait mettre en place des procédures d'enquête plus rapides et plus efficaces afin de pouvoir réagir rapidement aux subventions.

Pour assurer cette triple protection, un renforcement économique du marché unique est essentiel. Plus le marché unique est fort, plus il peut contribuer à résoudre les défis géoéconomiques, par exemple, parce qu'il rend plus attrayant pour les pays tiers de conclure des accords commerciaux avec l'UE et d'adopter les normes européennes. La transformation du marché intérieur en un marché libre technologiquement innovant et entrepreneurial est également nécessaire car l'UE est en concurrence systémique avec les États-Unis et la Chine. Ces deux pays souhaitent renforcer leur influence géopolitique grâce à leur puissance économique et à leur leadership technologique. Dans l'ensemble, l'objectif de la prochaine Commission européenne doit être de transformer le marché unique en un refuge géoéconomique et en un marché libre technologiquement innovant et entrepreneurial.



Centres for European Policy Network
FREIBURG | BERLIN | PARIS | ROMA

Auteurs :

Matthias Kullas, chef de la division Marché unique et concurrence

Anja Hoffmann, LL.M. Eur, analyste politique

kullas@cep.eu

Traduit depuis l'allemand par Thomas Plancq, chargé de communication

Centrum für Europäische Politik FREIBURG | BERLIN

Kaiser-Joseph-Straße 266 | D-79098 Freiburg

Schiffbauerdamm 40 Räume 4205/4206 | D-10117 Berlin

Tél. + 49 761 38693-0

Centre de Politique Européenne PARIS

17, rue Saint Fiacre | F-75002 Paris

Tél. +33 1 88 80 72 00

Centro Politiche Europee ROMA

Via Angelo Brunetti, 60 | I-00186 Roma

Tél. +39 0636001705

Le **Centrum für Europäische Politik** FREIBURG | BERLIN, le **Centre de politique européenne** PARIS et le **Centro Politiche Europee** ROMA constituent le **réseau des centres de politique européenne** FREIBURG | BERLIN | PARIS | ROMA.

Le Réseau des Centres de Politique Européenne analyse et évalue la politique de l'Union européenne en tenant compte des intérêts partisans et politiques, dans une perspective d'intégration et de solidarité, et sur la base de principes d'ordre économique et social.